



VINÇOTTE CERTIGO asbl

Organisme de contrôle agréé

Siège social: Jan Olieslagerlaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA: BE 0821 076 888 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° :

306.73110

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
- Jan Olieslagerlaan 35, 1800 Vilvoorde
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

- Tel: +32 9 244 77 11
- Tel: +32 2 674 57 11
- Tel: +32 3 221 86 11
- Tel: +32 81 432 611

- gent@vincotte.be
- brussels@vincotte.be
- antwerpen@vincotte.be
- gembloux@vincotte.be



CF 137132

Rési code : 10

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation : Coproduct

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
N° carte d'identité :	Adresse : Rue Willebrord Van Paek 112
N°TVA : BE	CP + Commune : 1140 Evere
	Tél. : / /

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input checked="" type="checkbox"/> Art 271bis	<input type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire	<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique		
<input checked="" type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes	
<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Unité de travail		

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
Compt. kWh n° : 33050471	Index jour : Mo	<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit :	
Protection branchement (A) : 20	<input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100	n° :	Index nuit :
Données installation	Conçue pour U _N : 230 V	<input type="checkbox"/> 3x230 V	<input type="checkbox"/> 3N400 V
Courant nominal maximum (A) : 20	<input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100	Type de prise de terre :	
Câble d'alimentation tableau principal : 2 X 2.5 mm²	Type : CPVB	<input checked="" type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets	
Description installation	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux : 2
<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)	Mf 40300 ex dir 2012		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 24 Ω	<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général : 5.7 MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était plombé <input type="checkbox"/> a été plombé <input checked="" type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	/	Visa GRD ou mandataire :
<input type="checkbox"/> Néant		
Infractions Installation existante	1501-1502-1505-1610-1815-1822 - retirer câble coté a/c	
<input type="checkbox"/> Néant	Revenir connexion dernière infraction sans (cable tres fin)	
Remarques	/	
<input type="checkbox"/> Néant		

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

10/07/2019

par le même organisme de contrôle (*).

Agent visiteur :

Nom : Tigna

Agent n° : 5064

Date : 10/07/2019

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :

- Schéma(s) de position : /
- Schéma(s) unifilaire(s) : /

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.